



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 18 MARS 2026 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Lise Lafrance, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Yvon Charette, maire de la Municipalité de Rivière-Héva

M. Serge Allard, maire de la Ville de Val-d'Or

M. Raymond Matte, conseiller délégué de la Ville de Senneterre

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, préfète et mairesse de la Ville de Senneterre.

EST ABSENTE :

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Kim St-Amour, responsable des communications

M. Maxime Lavoie-Rioux, directeur de la foresterie et de la gestion du territoire

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 07.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2026

Résolution # 063-03-2026

Il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil des maires du 18 mars 2026, en retirant le point 3.1.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2026
- 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026
- 2.3 Correspondance

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

- 3.1 Plateforme de gestion du conseil des maires – Approbation
(Retiré)

4 AMÉNAGEMENT

- 4.1 SI - Programme de prévention incendie - Adoption
- 4.2 AME - Demande d'exclusion de la zone agricole à Rivière-Héva
- 4.3 AME - Avis de motion du règlement # 382-03-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- 4.4 AME - Adoption du projet de règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 4.5 AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 380-01-26 - Entrée en vigueur
- 4.6 AME - Inventaire du patrimoine - Adoption de la partie de la ville de Val-d'Or
- 4.7 AME - Dépôt d'une demande - Programme de conservation de la biodiversité en milieu forestier
- 4.8 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 185-26 de la municipalité de Belcourt
- 4.9 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 326-2025 de la municipalité de la Paroisse de Senneterre

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

- 5.1 SDLE - ESD en développement social A-T - Les douces maisonnettes - Approbation
- 5.2 Nomination au Comité d'investissement économique de la MRC

6 RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'œuvre
- 6.2 RH - Nomination au poste de directrice des opérations de la collecte des matières résiduelles par intérim

7 ADMINISTRATION

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en février 2026 (MRC & TNO-Autres)
- 7.2 RF - Radiation - Compte à recevoir
- 7.3 RM - Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET - Modification
- 7.4 RM - Contrat GMR-2026-011 concernant l'acquisition de conteneurs à pignon en métal de 4 vg3 et de 8 vg3 - Octroi
- 7.5 Nomination au Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 FOR - Représentant - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi - Nomination

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026

Résolution # 064-03-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2026 tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Aucune correspondance

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Plateforme de gestion du conseil des maires - Approbation

Ce point est retiré.

4. AMÉNAGEMENT

4.1. SI - Programme de prévention incendie - Adoption

Résolution # 065-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or possède un nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dont l'entrée en vigueur fut entérinée par le ministère de la Sécurité publique le 1^{er} septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif numéro un du schéma de couverture de risques est la prévention et qu'il a été largement démontré que les activités préventives contribuent à réduire de façon significative les pertes de vies et les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a la responsabilité de la prévention incendie par le biais d'une déclaration de compétence couvrant les municipalités de Belcourt, Malartic, Rivière-Héva, Paroisse de Senneterre et Senneterre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement que la MRC adopte les documents du programme de prévention incendie suivants :

- Programme de prévention incendie;
- Analyse des incidents;

- Vérification des avertisseurs de fumée;
- Inspection des risques plus élevés;
- Règlementation municipale;
- Sensibilisation du public.

Adoptée

4.2. AME - Demande d'exclusion de la zone agricole à Rivière-Héva

Résolution # 066-03-2026

CONSIDÉRANT QUE M. David Frenette veut poursuivre un développement résidentiel à proximité du lac Cadillac à Rivière-Héva afin de permettre la construction de résidences;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva appuie la présente demande avec la résolution # 2026-03-096 adoptée le 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait consolider l'offre de terrains résidentiels disponibles dans la municipalité et permettrait de combler un besoin en terrain dans un secteur de villégiature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement que la MRC appuie également la demande d'exclusion de M. David Frenette sur le lot 6 194 181 du cadastre du Québec.

Adoptée

4.3. AME - Avis de motion du règlement # 382-03-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la MRC de La Vallée-de-l'Or

Avis de motion et dépôt # 008-03-2026

M. Serge Allard donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 382-03-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Le présent règlement a pour but de déterminer les modalités relatives à l'entretien et l'occupation des bâtiments à valeur patrimoniale dans le TNO de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

4.4. AME - Adoption du projet de règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Résolution # 067-03-2026

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toutes les municipalités locales doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale pour l'ensemble de ses TNO et qu'elle doit ainsi se conformer à l'article 145.41;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or adopte le projet de règlement # 382-03-26 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée

4.5. AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 380-01-26 - Entrée en vigueur

Résolution # 068-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales nous confirme l'entrée en vigueur de notre règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 380-01-26, et ce, en date du 23 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que doivent apporter ses municipalités à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à cette modification du schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà adopté le document sur la nature des modifications lors du conseil des maires du 21 janvier 2026 et qu'aucune modification n'y a été apportée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter le document ci-joint sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme, et ce, sans modifications.

Adoptée

4.6. AME - Inventaire du patrimoine - Adoption de la partie de la ville de Val-d'Or

Résolution # 069-03-2026

CONSIDÉRANT QUE toutes les MRC du Québec sont tenues d'adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'il est possible d'y inclure des immeubles plus récents;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire devrait être réalisé au plus tard le 1er avril 2026 et qu'il peut être adopté « municipalité par municipalité »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or travaille actuellement sur les inventaires de toutes ses municipalités à l'exception de celui de la ville de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est présentement en demande de financement au programme d'entente en patrimoine auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir du financement pour la réalisation des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Val-d'Or a réalisé l'inventaire pour son territoire, que celui-ci est finalisé et prêt pour son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or:

- Adopte l'inventaire patrimonial réalisé par la ville de Val-d'Or et couvrant son territoire (adopté le 16 mars 2026 par la résolution 2026-93);
- Adoptera les autres inventaires patrimoniaux par municipalité lorsqu'ils seront suffisamment complets, et ce, au cours de l'année 2026.

Adoptée

4.7. AME - Dépôt d'une demande - Programme de conservation de la biodiversité en milieu forestier

Résolution # 070-03-2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite déposer une demande dans le cadre du programme « Conservation de la biodiversité en milieu forestier » de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera en lien avec le plan d'action du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi qu'avec la révision du schéma d'aménagement de développement (SAD) dans le respect des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- D'autoriser M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement durable, à déposer une demande dans le cadre du programme « Conservation de la biodiversité en milieu forestier » à la Fondation de la faune du Québec;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

4.8. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 185-26 de la municipalité de Belcourt

Résolution # 071-03-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 185-26 de la municipalité de Belcourt est d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 185-26 de la municipalité de Belcourt.

Adoptée

4.9. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 326-2025 de la municipalité de la Paroisse de Senneterre

Résolution # 072-03-2026

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 326-2025 de la municipalité de la Paroisse de Senneterre est d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 326-2025 de la municipalité de la Paroisse de Senneterre.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - ESD en développement social A-T - Les douces maisonnettes - Approbation

Résolution # 073-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le centre de la petite enfance détenant l'agrément du bureau coordonnateur de la garde en petite enfance dans la Vallée-de-l'Or a vécu des difficultés et a remis son agrément au ministère de la Famille dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif « Les douces maisonnettes » formé d'anciennes employées qualifiées dudit bureau coordonnateur ont déposé et obtenu l'agrément pour opérer le nouveau bureau coordonnateur de la garde en milieu familial dans la MRC de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du ministère de la Famille octroyé au bureau coordonnateur ne débutera qu'au 1er avril prochain et que le bureau coordonnateur est dans l'obligation de mettre en place la structure nécessaire au bon fonctionnement des opérations avant le 1er avril;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement adressée à la MRCVO est admissible à l'Entente sectorielle de développement (ESD) social A-T et peut être soutenue à l'effet de 50 % du coût du projet et qu'une contribution équivalente est fournie par le CPE responsable de l'ancien bureau coordonnateur pour compléter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raymond Matte et résolu unanimement d'approuver une aide financière non remboursable de 25 000 \$ dans le cadre de l'ESD en développement social, le tout en conformité avec le cadre de gestion de l'entente régionale.

Adoptée

5.2. Nomination au Comité d'investissement économique de la MRC

Résolution # 074-03-2026

CONSIDÉRANT QUE deux postes doivent être comblés sur le Comité d'investissement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces postes sont ceux des représentants du pôle de Val-d'Or et du pôle de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer les autres représentants membres dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité d'investissement économique de la MRC :
 - Pôle de Val-d'Or :
 - Mme Nicole Perrault, présidente de comité et représentante du milieu des affaires
 - M. Dave Tremblay, conseiller, Ville de Val-d'Or, nomination par la Ville de Val-d'Or
 - M. Dany Lauzon, représentant FLS-FTQ

- M. Martin Briault, représentant, Corporation de développement industriel de Val-d'Or (nomination par la Corporation de développement industriel de Val-d'Or)
- Pôle de Malartic :
 - M. Jude Boucher, représentant élu du pôle de Malartic
 - M. Normand Demers, représentant du milieu des affaires
 - Poste vacant, représentant de la Société de développement économique de Malartic (nomination par la SDEM)
- Pôle de Senneterre :
 - M. Martin Dandurand, représentant élu du pôle de Senneterre
 - Mme Cathy Tremblay, représentante du milieu des affaires (nomination par la Corporation de développement économique de Senneterre)
 - M. Patrick Garneau, représentant de la Corporation de développement économique de Senneterre

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 075-03-2026

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. RH - Nomination au poste de directrice des opérations de la collecte des matières résiduelles par intérim

Résolution # 076-03-2026

CONSIDÉRANT que le poste de directeur des opérations de la collecte des matières résiduelles est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des opérations et la saine gestion du service pendant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De nommer Mme Julie Morin à titre de directrice des opérations de la collecte des matières résiduelles par intérim, et ce, rétroactivement au 16 mars 2026, pour la durée nécessaire afin de combler la vacance à ce poste;
- D'autoriser le directeur général à signer tout document afférent à cette nomination.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en février 2026 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 009-03-2026

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour le mois de février 2026.

- Février 2026 - Tous: 1 891 747,83 \$
- Février 2026 - TNO: 1 318,24 \$
- Février 2026 - GT: 234 782,12 \$
- Février 2026 - FLI: 170 000,00 \$
- Février 2026 - FLS: 90 000,00 \$
- Février 2026 - Payes 294 713,79 \$

7.2. RF - Radiation - Compte à recevoir

Résolution # 077-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le compte à recevoir date de 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE malgré des frais engendrés pour le recouvrement des sommes dues pour ce client, ce dernier n'a toujours pas payé son dû;

CONSIDÉRANT QUE le solde dû par ce client est bas, et que par conséquent, celui-ci ne justifie pas l'engagement de sommes supplémentaires pour procéder aux démarches de recouvrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement de procéder à la radiation du compte à recevoir suivant et d'annuler les intérêts courus cumulés en date du jour.

Client	Solde dû à radier (excluant les intérêts courus cumulés)
# 3723	530,39 \$

Adoptée

7.3. RM - Appel d'offres GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET - Modification

Résolution # 078-03-2026

CONSIDÉRANT les délais occasionnés par le déplacement des déchets rendu nécessaire en raison de l'incendie de 2025 dans la cellule 12, et du fait que ces déplacements devaient être faits au travers des opérations courantes du LET pour permettre la fermeture de la cellule 13 en remplacement de la cellule 12;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement :

- De modifier le contrat GMR-2024-022 concernant les services professionnels en génie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour la fermeture définitive des cellules 11 et 12 au LET octroyé à GBi Experts-conseils en y ajoutant 6 500 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.4. RM - Contrat GMR-2026-011 concernant l'acquisition de conteneurs à pignon en métal de 4 vg3 et de 8 vg3 - Octroi

Résolution # 079-03-2026

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, qu'il n'était initialement pas budgété, mais que la demande de location de conteneurs est forte et soutenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2026-011 concernant l'acquisition de 18 conteneurs à pignon en métal de 4 vg³ et de 18 conteneurs à pignon en métal de 8 vg³, tous munis de dispositif de verrouillage à Soudure J.M. Chantal inc. au coût de 78 030 \$ (avant taxes), incluant le transport;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.5. Nomination au Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC

Résolution # 080-03-2026

CONSIDÉRANT QUE le poste de représentant des jeunes doit être comblé sur le Comité consultatif en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu appel au public afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du comité ont été confirmés lors de la réunion du conseil des maires du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Allard et résolu unanimement :

- De nommer Mme Élisabeth Chartrand à titre de membres du Comité consultatif en gestion des matières résiduelles de la MRC.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Représentant - Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi - Nomination

Résolution # 081-03-2026

CONSIDÉRANT QUE des postes doivent être pourvus à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées (ARFPA) pour 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les postes d'administrateur délégué et d'administrateur substitut de la MRC de La Vallée-de-l'Or sont présentement occupés par :

- M. Maurice Mercier, à titre de représentant élu, agissant à titre d'administrateur délégué;
- M. Maxime Lavoie-Rioux, à titre de représentant municipal, agissant à titre d'administrateur substitut;
- M. Steve Hamel, à titre de représentant municipal, agissant à titre d'administrateur substitut.

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de l'administrateur délégué est d'un (1) an et que l'ARFPA demande que celui-ci soit nommé parmi les élus de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Lafrance et résolu unanimement de nommer à l'ARFPA :

- Mme Rachel Jean, à titre de représentante élue, agissant à titre d'administratrice déléguée;
- M. Maxime Lavoie-Rioux, à titre de représentant municipal, agissant à titre d'administrateur substitut;
- M. Steve Hamel, à titre de représentant municipal, agissant à titre d'administrateur substitut.

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

La période des questions débute à 11 h 20.

Un citoyen questionne les élus relativement aux baux d'abris sommaires et les baux de villégiatures.

La période des questions fini à 11 h 35.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 082-03-2026

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 35.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Nathalie-Ann Pelchat, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Original signé

Original signé

Nathalie-Ann Pelchat, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière